Image not found or type unknown

Litige avec Assurance dossier sinistre

Par **Coudoux**, le **21/04/2017** à **19:36**

Bonjour,

Nous avons un dossier sinistre en cours suite à une inondation. L'eau a provoqué le soulevé du carrelage d'un salon. Le dossier sinistre est ouvert depuis plus d'un an. Seulement maintenant nous avons réussi à réactiver le dossier. L'expert a mesuré la maison et a bloqué le dossier car il estime que les surfaces ne correspondent pas au contrat.

Le contrat est existant depuis 2011. Nous avons repris le contrat en 2013 suite au décès de ma mère. Il y a eu un sinistre en 2012 d'orage. Tout a été indemnisé sans problème avec ce même contrat. En réalité la surface d'habitation correspond à la réalité (entre 300 et 350 M2). Cependant, l'expert pour ce sinistre a déclaré le nombre de pièces d'habitation à 16 au lieu de 9, indiqués dans le contrat.

La maison est en effet constitué de 9 pièces, mais nous venons d'apprendre de l'agence qu'une pièce de plus de 43 m2 est considérée comme 2 pièces.

Il m'est demandé de mettre en conformité le contrat pour débloquer le dossier sinistre. Le calcul passe de environ 800 Euros annuel de cotisation à 2100 Euros de cotisation.

Le cabinet d'expertise veut indemniser à hauteur de 50%, nous ne sommes pas d'accord et nous avons rendez-vous avec le directeur d'agence de l'assurance et craignons un conflit important.

Quels conseils pouvez-vous me donner?

Bien cordialement,

Mme Coudoux

Par **Chaber**, le **21/04/2017** à **20:28**

bonjour

Propriétaire occupant, le contrat Multirisques habitation est établi, en général, selon le nombre de pièces principales, dont la superficie est définie par les conditions générales.

[citation]Cependant, l'expert pour ce sinistre a déclaré le nombre de pièces d'habitation à 16

au lieu de 9, indiqués dans le contrat[/citation]la marge est quand même énorme. Votre assureur aurait pu visiter le risque ou attirer votre attention sur ce point important avant d'établir le contrat.

[citation]Le cabinet d'expertise veut indemniser à hauteur de 50%, nous ne sommes pas d'accord et nous avons rendez-vous avec le directeur d'agence de l'assurance et craignons un conflit important. [/citation]
L'assureur appliquera une règle proportionnelle sur l'indemnisation. Ce n'est pas à l'expert de décider

Le directeur n'a aucun pouvoir. Seul le service sinistres peut éventuellement faire un geste commercial.

[citation]Le contrat est existant depuis 2011. Nous avons repris le contrat en 2013 suite au décès de ma mère. Il y a eu un sinistre en 2012 d'orage. Tout a été indemnisé sans problème avec ce même contrat. [/citation]il faudra arguer de cette expertise. qui aurait déjà du relever les anomalies

Par **Coudoux**, le **30/04/2017** à **23:31**

Bonjour Chaber,

Je vous remercie pour cette analyse. Il est intéressant pour nous de savoir que le directeur d'agence n'a pas de pouvoir sur la gestion de ce dossier et qu'il faut s'adresser au cabinet d'expertise directement.

Nous pensons éventuellement faire faire une contre-expertise. Est-ce que vous pensez cela judicieux?

Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **01/05/2017** à **06:49**

Bonjour,

Le cabinet d'expertise n'a pas non plus de pouvoir, l'expert décrit de qui est, ce qui existe, ce qui s'est passé, et transmet son rapport à l'assureur.

Le pouvoir de négociation est au Siège Social de la Compagnie d'Assurances, le directeur commercial ou le directeur des services du contentieux. En attendant, toujours au Siège Social, vous pouvez contacter le médiateur.

Par **Coudoux**, le **01/05/2017** à **19:35**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,

Merci pour ces précisions!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés